Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

été possible de se procurer. Les détails de cet exem-

30x

The Institute has attempted to obtain the best original

copy available for filming. Features of this copy which

Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.		ogra	e qui sont peut-être uniques du point de vue bibli- phique, qui peuvent modifier une image reproduite, ui peuvent exiger une modification dans la métho- ormale de filmage sont indiqués ci-dessous.		
	Coloured covers /			Coloured pages / Pages de couleur	
	Couverture de couleur			outer pages / Lagos ac coulds.	
	Oarran damand /			Pages damaged / Pages endommagées	
	Covers damaged /			Pages restared and/or laminated /	
	Couverture endommagée			Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées	
	Covers restored and/or laminated /			r ages restaurces en ou periodices	
	Couverture restaurée et/ou pelliculée			Pages discoloured, stained or foxed /	
				Pages décolorées, tachetées ou piquées	
	Cover title missing / Le titre de couverture r	nanque			
				Pages detached / Pages détachées	
	Coloured maps / Cartes géographiques en	couleur		O	
	Coloured into (i.e. other then blue or block)	,	V	Showthrough / Transparence	
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) A Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou ne			Quality of print varies /	
l	Litere de codiedi (i.e. adire que biede ou in	one)		Qualité inégale de l'impression	
	Coloured plates and/or illustrations /			Quanto megale de l'impression	
	Planches et/ou illustrations en couleur			Includes supplementary material /	
				Comprend du matériel supplémentaire	
	Bound with other material /				
	Relié avec d'autres documents			Pages wholly or partially obscured by errata slips,	
	~		لـــا	tissues, etc., have been refilmed to ensure the best	
	Only edition available /			possible image / Les pages totalement ou	
L	Seule édition disponible			partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une	
	Tight binding may cause shadows or distortion	on along		pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.	
V	interior margin / La reliure serrée peut ca	-		obterm la memeure mage possible.	
	l'ombre ou de la distorsion le long de la			Opposing pages with varying colouration or	
	intérieure.	U		discolourations are filmed twice to ensure the best	
				possible image / Les pages s'opposant ayant des	
	Blank leaves added during restorations may	• •		colorations variables ou des décolorations sont	
لــــا	within the text. Whenever possible, these ha			filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image	
	omitted from filming / Il se peut que certaine	•		possible.	
	blanches ajoutées lors d'une resta apparaissent dans le texte, mais, lorsque c				
	possible, ces pages n'ont pas été filmées.	cia ciait			
	Additional comments /				
V	Commentaires supplémentaires: Le tître de la			couverture est reliée comme étant la dernière mais filmée en premier sur la fiche.	
page as trate mats it mos on promise ou la transe					
This item is filmed at the reduction ratio checked below /					

14x 18x **22**x 26x 10x 24x 32x 20x 28x 12x 16x

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria. 1853.

BILT.

Acte pour amender la loi qui règle la manière de protester les billets et lettres de change.

Reçu et lu, la première fois, fundi, 30 mai 1853. Seconde lecture, mercredi, 1 juin 1853.

Mr. Sanborn.

1852-3.]

BILL.

[No. 421.

Acte pour amender la loi qui règle la manière de protester les billets et lettres de change.

ATTENDU qu'il est expédient et nécessaire d'amender les Prénubule. dispositions de la loi qui règie la manière de protester les billets promissoires et lettres de change dans certains cas;— A ces cause, qu'il soit statué, etc.

Que nonobstant toute chose à ce contraire dans la tro sième is et 14 vie, section de l'acte passé dans les 13 et 14 années du règne de sa majesté, intitulé: "Acte pour une éler et expliquer les actes mentionnées relatifs aux billets promissoires et lettres de change, a pour moter et protester les villets conne officier l'uniter la somme qui sera alloué pour noter et protester les villets de change du ser les lettres de change protest es en de l'une banque, "l'acte qui fixe le domages sur les lettres de change protest es en pourra protes et le lettres de change, quoiqu'il soit commis, con pteur d'une banque, lorsqu'il n'y aura point d'autre notaire pourra noter et protester les villets lorsqu'il n'y aura point d'autre notaire l'acte province, dans la cité, ville ou village où sont faits payable : tels billets promissoires ou lettres de change qui exigeront d'être notés ou protestés.

II. Et qu'il soit statué, que le présent acte ne s'appliquera Application qu'au Bas-Canada seulement.

Aut